



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/21-890-63 du 17/05/2021

**CAMPAGNE DE PRINTEMPS DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE - ETABLISSEMENTS  
PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Références : Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - Décret n°2016-328 du 16 mars 2016 - Circulaire ministérielle n°2018-058 du 23 mai 2018 - Note ministérielle du 2 avril 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-058

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement privé

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative à la campagne de printemps des bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2021-2022, accompagnée des annexes.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Affaire suivie par :  
Hélène MALAPTIAS  
Tél : 04 90 27 76 77  
Mél : helene.malaptias@ac-aix-marseille.fr  
Stéphanie ARIZZOLI  
Tél : 04 90 27 76 16  
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84000 Avignon

Avignon, le 12 mai 2021

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement privé

s/c de Madame et Messieurs  
les directeurs académiques  
des services de l'Éducation nationale

- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Bouches-du-Rhône

**Objet : Bourses nationales d'étude du second degré de lycée  
Année scolaire 2021-2022 – Campagne de printemps**

**Références : Décret n°2019-918 du 30 août 2019**

**Décret n°2016-328 du 16 mars 2016**

**Circulaire ministérielle n° 2018-058 du 23 mai 2018**

Note ministérielle du 2 avril 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-058

**PJ** : Barème des bourses de lycée 2021-2022

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de printemps des bourses nationales 2021-2022 qui s'achèvera le 6 juillet 2021.

Les demandes de bourse de lycée pendant la campagne de printemps sont à déposer auprès de l'établissement scolaire actuel 2020-2021.

**La prise en compte des revenus de l'année N-1 impacte fortement l'organisation de la campagne des bourses de printemps, les données fiscales définitives nécessaires à l'étude du droit à bourse n'étant disponibles qu'à partir de la mi-août.**

**De ce fait, des adaptations dans les applications de gestion des bourses ont été effectuées afin de permettre le dépôt des demandes de bourses avec la saisie de l'identifiant fiscal durant cette campagne par les établissements scolaires et avec la récupération automatique des données fiscales définitives à la rentrée scolaire par mes services.**

Une deuxième campagne sera organisée à la rentrée scolaire en septembre jusqu'au 21 octobre 2021 en version papier et également en ligne pour les lycées publics.

Cette deuxième campagne fera l'objet d'une communication spécifique ultérieure.

## I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés, notamment celles des élèves déjà boursiers en collège.

L'accompagnement de proximité des familles au sein des collèges est un axe important pour la réussite de cette première campagne.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation. A cet effet, vous veillerez :

- d'une part, à transmettre aux familles l'imprimé de demande de bourse ;
- et d'autre part, à informer les familles qu'un simulateur de bourse de lycée est accessible sur le site internet figurant sur l'imprimé de demande.

Les familles pourront ainsi vérifier si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) ce qui leur évitera de remplir inutilement un dossier.

Vous procéderez à l'information des familles selon les modalités que vous jugerez les plus appropriées par rapport à votre établissement : courriels, sms, information sur le site de l'établissement, sur l'ENT, sur pronote....

### **Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :**

- tous les élèves de collège qui accèderont au lycée à la rentrée 2021 ;
- les élèves scolarisés en lycée, en établissement régional d'enseignement adapté ou au centre national d'enseignement à distance, non boursiers à ce jour, suivant soit une formation initiale, soit une FCIL ou une mention complémentaire de niveau V ou IV. Les élèves inscrits dans une formation prépa-concours infirmiers ne relèvent pas du dispositif des bourses de second degré de lycée.

**Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.**

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, selon un barème national comprenant 6 échelons. Ce barème prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande de bourse.

## II – FORMULATION DE LA DEMANDE

**Une demande devra être déposée, même si le choix d'orientation de l'élève n'est pas encore arrêté.**

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales 2021-2022 sont les revenus au titre de l'année **2020**.

**Du 17 mai au 6 juillet 2021**, les familles pourront déposer une demande de bourse au format papier **au sein de l'établissement de scolarisation actuel 2020-2021**. Après cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier dans le cadre de cette campagne et les familles participeront alors ensuite à la campagne de rentrée.

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " téléchargeable à partir du 17 mai sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511> sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Cet imprimé comporte 5 pages dont 2 pages informatives.

Si vous imprimez le dossier pour des familles, il conviendra dans la mesure du possible de le reproduire **au format A3 au moins pour la partie à compléter** afin de disposer d'un dossier dans lequel seront insérées les pièces à joindre.

Les familles pourront le compléter de façon manuscrite ou informatique. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E., le numéro de l'établissement et la date du dépôt du dossier sont complétés par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

**A cet imprimé, le demandeur devra joindre :**

**\* Un document mentionnant son numéro fiscal et celui de son concubin éventuel :**

- avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus ou
- déclaration de revenus pré-remplie ou
- avis d'impôt sur les revenus.

Ces documents attestent du numéro fiscal du demandeur ou de son concubin. L'année de référence du document joint n'a donc pas d'incidence sur le traitement de la demande.

Lorsque le demandeur fait état (au moment du dépôt du dossier) d'un changement de sa situation familiale : décès, divorce ou séparation attestée, résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision, entraînant une diminution de ressources en **2021**, il fournira tout justificatif de cette modification et une attestation de paiement de la CAF.

**En aucun cas, les revenus de l'année 2021 ne seront pris en compte.**

En cas de séparation ou de divorce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et si le document fiscal est commun aux anciens conjoints, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et une attestation de paiement de la CAF.

Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement).

S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.

S'il est remarié, les revenus du nouveau ménage seront pris en compte.

Si l'enfant pour lequel la bourse est demandée est désormais à la charge du demandeur et ne figurait pas sur l'avis d'imposition 2021, le demandeur fournira l'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à sa charge et un justificatif du changement de résidence de l'enfant.

Si la demande concerne un enfant dont le demandeur a la tutelle, il conviendra de fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la décision du conseil de famille et l'attestation de paiement de la CAF.

N.B : Par demandeur, il faut entendre la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève, ou l'élève majeur s'il est autonome financièrement.

### **III - CONTROLE – SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS**

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
  - **le document mentionnant le numéro fiscal** ;
  - l'engagement du demandeur (date et signature du responsable légal).
- toutes les pièces justifiant d'une situation particulière.



Chaque dépôt de dossier doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet de votre part dans SCONET Bourses, partie Bourse de lycée, dès réception :

- d'une saisie de l'identifiant fiscal (il conviendra de veiller à la concordance entre le nom du demandeur et le nom du déclarant) ;
- d'une saisie de la date de réception de la demande.

Cette saisie donnera lieu à l'édition de l'accusé de réception à retourner ensuite au demandeur.

**La date limite de saisie par les établissements est fixée au 9 juillet. Après cette date, il ne sera plus possible de saisir des demandes dans le cadre de cette campagne.**

Afin de vous présenter cette étape de saisie, le ministère communiquera des supports d'accompagnement.

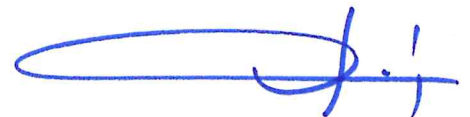
**Vous m'adresserez ensuite les demandes dûment contrôlées, et saisies, au fur et à mesure des dépôts, sous le présent timbre (retour DSDEN de Vaucluse) et sous bordereau issu de SCONET.**

Compte-tenu de la prise en compte des revenus de l'année N-1 pour l'étude du droit à bourse, toutes les demandes de bourse, quel que soit le format, recueillies durant cette campagne, seront instruites à compter de la rentrée scolaire avec la remontée automatique des données fiscales.

**Afin de permettre l'octroi d'un droit à bourse dès le premier trimestre 2021-2022, le dépôt d'une majorité de demandes de bourse de lycée dans le cadre de cette campagne de printemps est essentiel.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités.



**Christian PATOZ**

## BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2021 - 2022 - Année de référence des revenus : 2020

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser					
	Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 828	14 904	12 658	10 209	6 345	2 480
2	20 276	16 261	13 808	11 136	7 050	2 963
3	23 171	18 970	16 110	12 993	8 460	3 927
4	26 793	21 682	18 412	14 849	9 869	4 889
5	30 413	25 748	21 864	17 634	11 984	6 335
6	34 760	29 812	25 317	20 420	14 100	7 779
7	39 104	33 878	28 770	23 202	16 215	9 226
8 ou plus	43 449	37 945	32 223	25 986	18 330	10 671
Montant annuel de la bourse	<b>441 €</b>	<b>543 €</b>	<b>639 €</b>	<b>738 €</b>	<b>834 €</b>	<b>936 €</b>

*Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.*

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	258 €	276 €	297 €	327 €	360 €	423 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €


# Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022

La demande de bourse nationale de lycée<sup>1</sup> est émise par le  
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

## Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier du **17 mai au 6 juillet 2021 inclus** et du **2 septembre au 21 octobre 2021 inclus**.

-  Si l'élève est dans un établissement public vous pouvez également effectuer cette **demande en ligne** directement sur le **portail scolarité service** de votre académie du **28 juin au 6 juillet (inclus) 2021** et du **2 septembre au 21 octobre (inclus) 2021** avec votre compte EduConnect<sup>2</sup>.

Partie à conserver

## Notice

### Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité d'un élève, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un **lycée public** ou un **lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux**.

### Qui peut faire cette demande ?


Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

### Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED ;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;


**Ne sont pas concernés par cette formation :**

-  - Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)  
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr))

### Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. **les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

-  Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux conjoints** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Éduservices est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera disponible à la rentrée scolaire en Septembre 2021.

## 2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828€	20 276€	23 171€	26 793€	30 413€	34 760€	39 104€	43 449€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



### Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

#### Si vous faites votre demande jusqu'au 6 juillet 2021 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

#### Si vous faites votre demande à partir du 2 septembre 2021 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

### Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en <b>concubinage</b> <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Si vous faites votre demande pendant la <b>première période</b> de campagne : tout document mentionnant le <b>numéro fiscal de votre partenaire</b></li><li>– Si vous faites votre demande pendant la <b>deuxième période</b> de campagne : <b>l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020</b></li></ul>
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est <b>désormais à votre charge</b> et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none"><li>– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge</li><li>– Justificatif du changement de résidence de l'élève</li></ul>
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b>tutelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Copie de la décision de justice désignant le tuteur</li><li><b>ou</b></li><li>– De la décision du conseil de famille <b>et</b> une attestation de paiement de la CAF</li></ul>

### → Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre élève ou consulter :

[www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

**3.** Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.





## Votre conjoint, concubin ou partenaire de pacs est :

la mère de l'élève

le père de l'élève

autre

Son nom de naissance \_\_\_\_\_

Son nom d'usage (si différent) \_\_\_\_\_

Son prénom \_\_\_\_\_

Son numéro fiscal 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 A

Son adresse \_\_\_\_\_

Code postal 1 1 1 1 1 Commune \_\_\_\_\_

Exerce t-il une activité professionnelle ? Oui Non

Profession \_\_\_\_\_

## 2. La scolarité de l'élève

### Établissement actuellement fréquenté par l'élève :

Nom de l'établissement \_\_\_\_\_

Code postal 1 1 1 1 1 Commune \_\_\_\_\_

Classe actuelle où est scolarisé l'élève \_\_\_\_\_

MEF-classe - libellé court : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

## 3. Les enfants à charge du foyer

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		

Charges et ressources : Nombre d'enfants / \_ / \_ / ENF / \_ / \_ / Ressources / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

